



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 16h15

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLAIN, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2026

PRESENTS :

BILLION Myriam	Conseillère municipale
BISCAUT Marie-Ange	Conseillère municipale
BLAIN Michel	Maire
BOUSQUET Aurélie	Conseillère municipale
BOUSQUET Corentin	Conseiller municipal
GAMBET Frank	1 ^{er} Adjoint
GAREIL Audrey	2 ^{ème} Adjointe
GAUTHIER Chantal	Conseillère municipale
ORANGE Alina	Conseillère municipale
SALOMÉ Alain	Conseiller municipal

ABSENTS AVEC PROCURATION :

COLLIGNON Arnaud	Conseiller municipal
------------------	----------------------

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

N° 44/2026 – CREATION DE POSTE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique : par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir la restauration scolaire et l'entretien général de la mairie et ses entités.



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON



**CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire propose la création à compter du 2 septembre 2026 d'un emploi non permanent d'un agent de restauration scolaire et entretien général, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la restauration scolaire et l'entretien général de la mairie et ses entités.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 2 septembre 2026 au 2 septembre 2029.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire.

ACCEpte la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PREcISE que la dépense sera prélevée au budget communal en section de fonctionnement, chapitre 012, article 6413 (charges de personnel).

DEMANDE que le contrat soit établi et signé entre les parties.

CHARGE Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Michel BLAIN

